

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves , Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M.STOUDER Paul ; Madame MILLION Anne ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Valérie MARAZZANI, Monsieur Mickael GUICHARD , Madame Marina POUSSIGNOT,

Absents excusés : Mme Anne COMBE représenté par Madame RAMAIN-SOUDANNE ; Monsieur Guillaume NOIR représenté par Madame BRION ; Madame Jacqueline LALANDRE représentée par M.GUICHARD ; Monsieur Paul BOURSIER représenté par M. LAMBERT

Absent Excusé non représenté : Madame Angèle LAINE

Secrétaire de séance Madame Valérie MARAZZANI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Madame Valérie MARAZZANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Ordre du jour :

1. Vote du budget supplémentaire 2023 commune
2. Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – budget commune et assainissement
3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - ECCR
4. Limitation à 40% de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés
5. Versement des subventions aux association année 2023

Lecture et approbation du compte-rendu du 09/06/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**QUESTION N° 1 – Vote du budget supplémentaire 2023 commune**

Vu l'arrêté du 27/12/2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2023 portant adoption pour l'exercice 2023 du budget primitif de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2023 portant affectation du résultat de la section du compte administratif de la ville – exercice 2022 - Pour la commune M14

- En section d'investissement une somme de 100 199, 73 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé);
- En section de fonctionnement une somme de 109 570, 77 € au compte 002

Vu l'avis favorable de la commission budget sur projet de budget supplémentaire 2023 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les budgets présentés arrêtés comme suit :

1/ COMMUNE : Fonctionnement :	Recettes :	100 370.77 €
	Dépenses :	100 370.77 €
Investissement :	Recettes :	1 135 211.66 €
	Dépenses :	1 135 211.66 €

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION 2 : Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – budget commune et assainissement**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15/05/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Grosrouvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 plan de compte M57 pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Article 2: d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**QUESTION N° 3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - ECCR**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BRION, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'examen de la lettre des services de la Trésorerie de Rambouillet du 28/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 28 mars 2023 d'une créance éteinte pour insuffisance de passif au BODACC en date du 19/01/2023 de la société ECCR pour un montant de 10 761.84€ (construction de l'auberge). Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 10 761.84 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Créances admises en non-valeur				
Exercice pièce	Ref pièce	montant	entreprise	Motif présentation
2013	1661450111-1	10 761.84€	ECCR	Insuffisance de passif

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 10 761.84 € (Dix mille sept cent soixante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6542.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### QUESTION N° 4 Limitation à 40% de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,  
VU l'article 16 de la Loi de Finances de 2020,  
CONSIDÉRANT le contexte financier contraint,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Finances du mois de juin 2023  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A l'unanimité

##### Article 1

DÉCIDE à compter du 1er janvier 2023, de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements. Cette suppression ne concernera pas les immeubles financés par des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du code précité.

##### Article 2

DÉCIDE de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

#### QUESTION N° 5- Versement des subventions aux association année 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2005-2006 du 26 aout portant simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,  
Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2023, et le besoin supplémentaire de la Caisse des Ecles  
Vu l'avis de la commission budget,  
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,  
Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANE en qualité de Présidente de l'association famille plus ne souhaite pas participer au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix

ACCORDE les subventions aux associations au titre de l'exercice 2023. Le nom des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 10 722 €

ACCORDE à la Caisse des écoles une subvention supplémentaire de fonctionnement de 20 000 € pour l'exercice 2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Associations	montant voté 2022	montant versé 2022	montant demandé par assos 2023	montant proposé 2023
USY	2 330,00	-		
famille plus	500,00	500,00	500,00	500,00
Fetes et loisirs	3 100,00	3 100,00	3 600,00	3 600,00
ADMR MERE	1 391,00	1 391,00	1 022,00	1 022,00
Amis de Grosrouvre	1 900,00	1 900,00	2 000,00	2 000,00
Ecole Rugby Montfort l'Amaury	-			
Croix rouge française	525,00	525,00	600,00	600,00
Théâtre et sarabande	400,00	400,00	400,00	400,00
L'Epi du grand chêne	-			
Scouts unitaires de France	350,00	350,00	350,00	350,00
Athlétisme bazainville	400,00	400,00	700,00	400,00
Planete cœur	250,00	250,00		
D'une rive à l'autre	800,00	-	1 000,00	1 000,00
Restaurants du cœur			500,00	500,00
Perou voyage humanitaire			350,00	350,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 946,00</b>	<b>8 816,00</b>	<b>11 022,00</b>	<b>10 722,00</b>

Caisse des Ecoles de Grosrouvre	(budget supplémentaire)			20 000,00
---------------------------------	-------------------------	--	--	-----------

Adopté à l'unanimité

**Questions diverses :**

Monsieur CHABOCHE informe le Conseil d'un rendez-vous avec les dirigeants de la section football de l'USY pour un projet de construction de terrain de football synthétique sur le secteur Houdanais.

Madame MARAZZANI informe le Conseil de la dissolution prochain du syndicat des transports SITERR.

Monsieur STOUDER informe le Conseil d'une réunion de sensibilisation sur les mises à jours des connaissances des nouvelles conditions de circulation organisée par la Prévention routière, le mercredi 04/10 en mairie.

Madame RAMAIN signale que l'opération ABC de la biodiversité est prolongée d'une année par le PNR.

Monsieur LAMBERT souhaite la bienvenue à Madame Josette ELEDO qui remplacera Monsieur Frédérick CAZERES au secrétariat général de la commune le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Grosrouvre, le 03/10/2023

Monsieur Yves LAMBERT